

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2015 À 19 HEURES

**N° 5 - 178 / 2015: POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2015 - COFINANCEMENT DES
CHANTIERS D'INSERTION PAR LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS-MODIFICATIONS**

L'An Deux Mille Quinze, le 12 novembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 12 novembre 2015 à 19 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Marie-Louise AT), Claude LECOMTE, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Sylvie BASCOUL VIALARD (pourvoir à Odile LACAZE), Jean-Michel BOUAT (pourvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Marie-Louise AT (pourvoir à Gisèle DEDIEU), France GERBAL-MÉDALLE (pourvoir à Bruno CRUSEL), Elodie NADJAR (pourvoir à Fabien LACOSTE), Najat DELPEYRAT, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pourvoir à Francis SALABERT), Stéphane BARDY.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 49

Votants : 42

**N° 5 - 178 / 2015: POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2015 - COFINANCEMENT
DES CHANTIERS D'INSERTION PAR LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS-MODIFICATIONS**

Pilote : Politique de la ville

Autre service concerné : Finances et Budget

Monsieur Michel FRANQUES, rapporteur,

À la date du 10 février 2015 nous avons délibéré pour la mise en place des cofinancements de chantiers d'insertion au titre de 2015.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire 2015, prévoyait deux types de cofinancement pour ces « actions en faveur des personnes défavorisées ».

D'abord, des subventions, pour montant de 12 000€, qui ont été attribuées comme suit :

OPERATEURS	PROPOSITION 2015
CFPPA DE FONLABOUR	4 000 €
REGAIN ACTION	4 000 €
LES HABITS POUR L'EMPLOI	4 000 €
TOTAUX	12 000 €

Ensuite des prestations de services pour une enveloppe prévisionnelle de 68 000€ appelant 50% de fonds social européen (FSE).

D'une part, les prestations de service en insertion telles que prévues n'ont pu être réalisées sur l'année 2015, des contraintes, notamment imputables à la complexité des opérations de marchés, ayant entravé la procédure de consultation.

D'autre part, les possibilités pour les structures d'insertion d'appeler directement du FSE se sont restreintes, tandis que les besoins pour accompagner les publics en parcours d'insertion demeurent.

De fait, trois structures du territoire se retrouvent en difficulté sur leur exercice 2015. Il s'agit de la REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI, de VERSO et d'EMMAÛS INSERT.

Afin de soutenir ces chantiers et leurs activités, il est proposé, pour 2015, d'intervenir en cofinancement des autres fonds publics et notamment européen, en attribuant aux opérateurs une subvention d'un montant égal à la subvention qu'ils avaient reçue en 2014. Ces montants sont les suivants :

OPERATEURS	PROPOSITION 2015
REGIE INTER QUARTIER D'ALBI	12 000 €
VERSO	12 000 €
EMMAÛS INSERT	4 000 €
TOTAUX	28 000 €

Les sommes retirées au titre des prestations en recettes et dépenses font l'objet d'une décision modificative du budget général 2015.

Je vous demande :

Envoyé en préfecture le 17/11/2015

Reçu en préfecture le 17/11/2015

Affiché le 18 NOV. 2015 SLO

ID : 081-248100737-20151117-5_178_2015-DE

D'approuver le retrait, du budget général 2015, service PVIL0800, des prestations de services en insertion, pour un montant de 68 000 € en dépenses et 34 000 € en recettes.

D'approuver l'inscription au budget général 2015, service PVIL0800, de 28 000 € en dépenses pour le versement de subventions : à la REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI pour 12 000 €, à VERSO pour 12 000 € et à d'EMMAÜS INSERT pour 4 000 €.

D'autoriser monsieur le président à signer les conventions, figurant en annexes 1 à 3, de la présente délibération et à remplir toutes les formalités inhérentes aux dossiers.

De dire que les crédits nécessaires sont prévus budget primitif de l'exercice 2015.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conventions annexées,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le retrait du budget général 2015, service PVIL0800, des prestations de services en insertion, pour un montant de 68 000 € en dépenses et 34 000 € en recettes.

APPROUVE l'inscription au budget général 2015, service PVIL0800, de 28 000 € en dépenses pour le versement de subventions : à la REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI pour 12 000 €, à VERSO pour 12 000 € et à d'EMMAÜS INSERT pour 4 000 €.

AUTORISE monsieur le président à signer les conventions, figurant en annexes 1 à 3, de la présente délibération et à remplir toutes les formalités inhérentes aux dossiers.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus budget primitif de l'exercice 2015.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 novembre 2015,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE

ANNEXE 1

CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI - ANNEE 2015 -

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRERE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2015;

Ci-après dénommée la C2A

Et

L'association RÉGIE INTER QUARTIERS D'ALBI, dont le siège social est situé 5-6 Square Amiral Abrial, 81000 ALBI, représentée par sa Présidente, Rose-Marie-Pascale BADUEL,

Ci-après dénommée
« l'Opérateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Afin d'assurer la mise en œuvre de travaux d'insertion en faveur des publics éloignés de l'emploi, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, l'association REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier environnement ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2015 une subvention de **12 000€** en cofinancement d'autres fonds publics et notamment européens.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion de protection de l'environnement.

Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en grande difficulté (*bénéficiaires du RSA, jeunes, CLD...*), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers la mise en valeur d'espaces verts dans les communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les opérations peuvent être les suivantes : défrichage et remise en état des rives, mise en valeur de sous-bois, enlèvement de ronces, entretien forestier, aménagements des sentiers de randonnées... Les travaux de plein air offrent un outil d'insertion particulièrement pertinent pour des personnes déstructurées et pour des personnes en grande difficulté. Ils seront réalisés par une équipe encadrée, qui se déplacera de communes en communes.

La subvention porte sur l'exercice 2015, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (9 000€) à la signature de la convention
- le solde (3 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2016. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération
de l'Albigeois
Le président

Philippe BONNECARRÈRE

Pour l'opérateur
La présidente

Rose-Marie-Pascale BADUEL

ANNEXE 2

CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION VERSO - ANNEE 2015 -

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2015;

Ci-après dénommée la C2A

Et

L'association VERSO, dont le siège social est situé à la maison de quartier du Castelveil, passage Saint Leu, 81000 ALBI, représentée par son Président Michel BONAFIOUS,

Ci-après dénommée
"l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Afin d'assurer la mise en œuvre de travaux d'insertion en faveur des publics éloignés de l'emploi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, l'association VERSO se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier de réhabilitation du petit patrimoine ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2015 une subvention de **12 000€** en cofinancement d'autres fonds publics et notamment européens.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre de chantier d'insertion de réhabilitation de petit patrimoine. Ces chantiers ont pour objectifs de mettre en situation de travail des personnes en insertion et de consolider leur employabilité.

Les travaux réalisés sont liés à la réhabilitation du patrimoine public ou privé (*oublié, désaffecté*), la réalisation de petits travaux de construction, la valorisation du cadre de vie et la préservation du patrimoine local... dans les 17 communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Parallèlement, le public est accompagné dans ses démarches socioprofessionnelles par des encadrants propres à la structure (*aide à la résolution de problématiques liées à la santé, famille, logements, budget...*)

La subvention porte sur l'exercice 2015, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (9 000€) à la signature de la convention
- le solde (3 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2016. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois Le président	Pour l'opérateur Le président
Philippe BONNECARRÈRE	Michel BONAFOUS

ANNEXE 3

CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION EMMAUS INSERT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS - ANNEE 2015 -

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2015 ;

Ci-après dénommée la C2A

Et

L'association EMMAUS INSERT, dont le siège social est situé 119 rue de Terssac, 81000 ALBI, représentée par son Président Antoine AZEMAR,

Ci-après dénommée
"l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Afin d'assurer la mise en œuvre de travaux d'insertion en faveur des publics éloignés de l'emploi, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, l'association EMMAUS INSERT se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques »

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2015 une subvention de **4 000€** en cofinancement d'autres fonds publics et notamment européens.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en grande difficulté (*bénéficiaires du RSA, jeunes, CLD...*), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers la collecte, le tri et le réemploi d'équipement électroménagers.

En plus des ateliers professionnels, le public accueilli suivra des ateliers de formation lui permettant de se « refamiliariser » avec les règles de l'entreprise.

La subvention porte sur l'exercice 2015, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (3 000€) à la signature de la convention
- le solde (1 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2016. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois Le président	Pour l'opérateur Le président
Philippe BONNECARRÈRE	Antoine AZÉMAR